

COMMUNE DE RENAISON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date : 18 mars 2024

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition de terrain pour une « Aire Terrestre Educative » avec le collège de la Côte Roannaise.

N° 2024-03-08/09

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars, le Conseil municipal de la commune de RENAISON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent BELUZE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 22 Présents : 19 Votants : 21

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Didier PICARD, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Christophe REGNY, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Carole SYLVESTRE, Laurence CHATEAU, Béatrice DESPIERRE, Marie-Françoise DESORMIERE, Céline JANDARD.

Absents : M. Salim DJELLAB

Absents excusés : M. Jean-Pierre SAPT et Mme Magali RAMIREZ

Procurations : M. Jean-Pierre SAPT à M. Laurent BELUZE et Mme Magali RAMIREZ à Mme Sylvie GALLAND

Date de convocation du Conseil municipal : 4 mars 2024

Secrétaire de séance : M. Dominique MUZELLE

Madame Aurélie SIVET, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, la Jeunesse et la Culture explique que le collège souhaite que la commune lui mette à disposition gratuitement un terrain pour un usage pédagogique en vue d'une labellisation par l'Office Français de la Biodiversité en « Aire terrestre éducative ».

Le terrain concerné se situe au Bord du Rensaison sur la parcelle cadastrée AY 55.

Les élèves de la classe de 6^E du collège de Rensaison a sollicité par courrier le Maire et a proposé une convention de mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de mise à disposition gratuite de la parcelle cadastrée AY 55 pour une période de 3 ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Rensaison, le 19 mars 2024

Le Maire,

Laurent BELUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20240318-2024-03-18-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2024
Publication : 21/03/2024